Plan de prévention des risques inondation

PPRI

Révision sur la Dordogne lotoise

Qu'est ce qu'un PPRI ?

Institué avec la loi du 2 février 1995, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État.

Le PPRI délimite les zones soumises aux risques d'inondation et y établit les règles nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces règles s'appuient essentiellement sur trois grands principes.

Servitude d'utilité publique : limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique, dans un but d'utilité publique.

Les 3 grands principes des PPRI

- Interdire les nouvelles implantations dans les zones d'aléas les plus forts.
- Interdire l'extension de l'urbanisation dans les zones non urbanisées, afin de préserver les zones d'expansion des crues et de ne pas aggraver les risques en amont et en aval.
- Autoriser les nouvelles implantations sous conditions en zones urbanisées soumises à des aléas faibles ou modérés.

Notion de risque

La notion de risque sur laquelle repose le PPRI est la confrontation d'un aléa avec les enjeux.

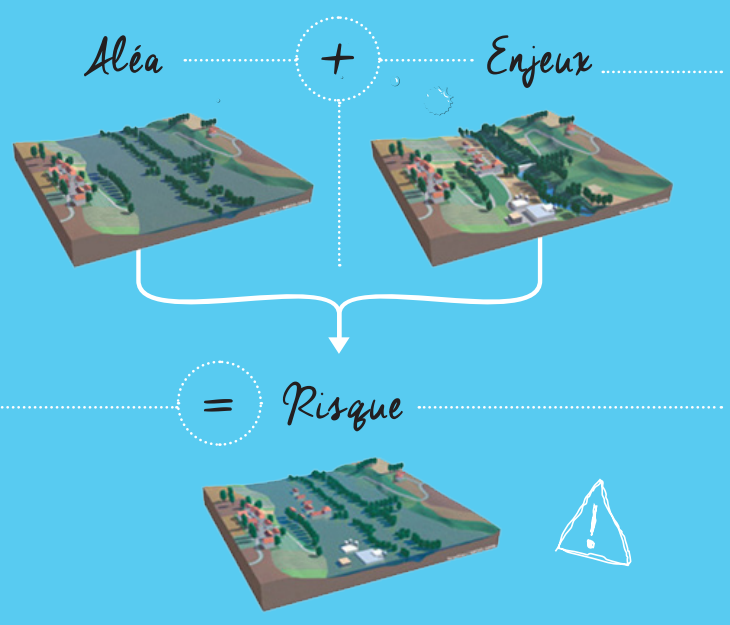

Notion de bassin versant

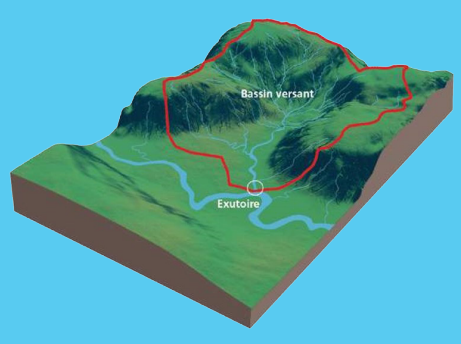

Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par ce dernier.
Sur un bassin versant :
- les cheminements d'eau sont conditionnés par l'occupation du sol, les activités humaines et les aménagements ;
- les actions en amont se répercutent en aval ;
- la multiplication de petites perturbations entraîne de grandes dégradations sur l'ensemble du bassin.

Pourquoi réviser ?

les PPRI de la Dordogne lotoise

Les PPRI Dordogne Amont et PPRI Dordogne Aval ont été approuvés respectivement le 29 juillet 2005 et le 29 décembre 2006 et sont actuellement en vigueur sur 44 communes.

Cependant :

- Sur la rivière Dordogne,il a été constaté une sous-évaluation avec les PPRI des départements voisins de Corrèze et de Dordogne, plus récents. Une première expertise a conclu à la nécessité de revoir la crue de référence.
- Sur la Borrèze, des études ponctuelles ont été menées depuis 20 ans. Il est nécessaire de les prendre en compte et de les compléter. Pour les autres affluents, il n'y a pas de connaissance nouvelle justifiant d'une reprise des études.
- Les règlements actuels sont anciens et nécessitent une mise à jour.

Crue de référence d'un PPRI : plus forte crue observée ou crue centennale si cette dernière est réputée plus forte.

La révision des deux PPRI de la Dordogne lotoise entraînera :

- Une meilleure connaissance des aléas liés à la crue centennale et un recensement actualisé des enjeux sur les 25 communes directement touchées par l'aléa inondation de la Dordogne et de la Borrèze.
- La modernisation du règlement sur l'ensemble des 44 communes concernées.

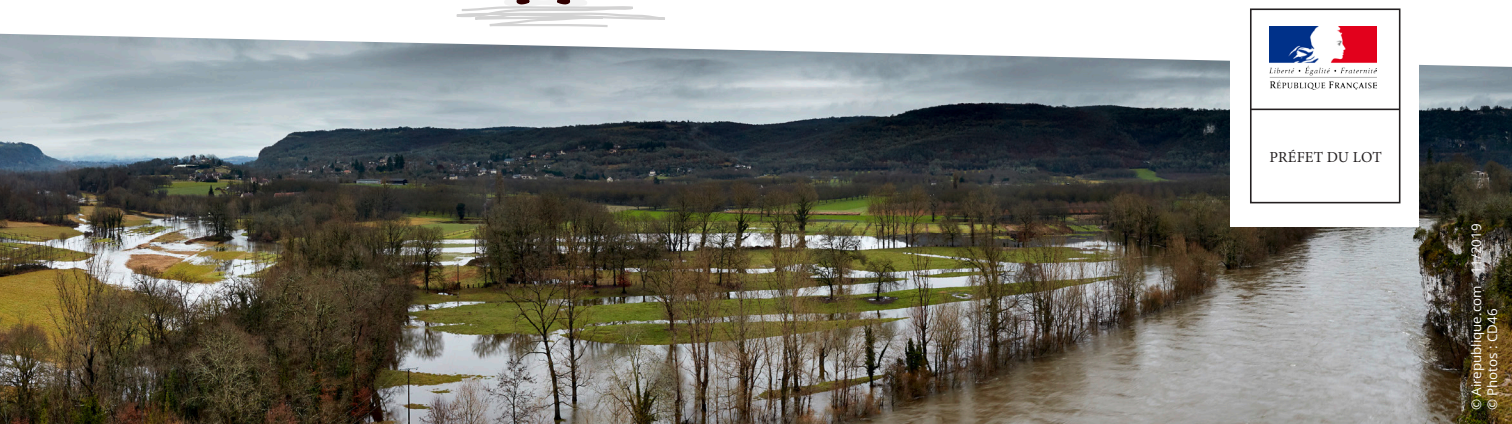

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

© Airepublique.com - 2019
© Photos : CD46